



Réunion du comité du syndicat mixte du bas Adour maritime du 18 juin 2024 à URT

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 11 juin deux mille vingt-quatre par voie électronique, s'est réuni, à URT, sous la présidence de **M. Raymond POUYANNÉ, Président.**

Délégués Présents : Mmes CAZALIS Isabelle (CC Seignanx) et DULIN Geneviève (CAPB) ; MM. CANTAU christian (CAPB), COLLIN Stéphane (CCPOA), DARRICARRERE Raymond (CAPB), DEKIMPE Thierry (CAPB), DELGUE Philippe (CAPB), DUMERCQ Benoit (CAPB), GARAT Jean-Marc (CC MACS), HARGUINDEGUY Jérôme (CAPB), JANOTS Jean-François (CC Seignanx), LARRODÉ Roger (CCPOA), MARQUINE Yves (CAPB), MASSOT Philippe (CC MACS), POUYANNÉ Raymond (CAPB) et SALLABERRY Christophe (CAPB),

Procuration : Aucune

Excusés/Absents : Mme Valérie DEQUEKER (CAPB) suppléée par Christophe SALLABERRY (CAPB), Francis BETBEDER (CC MACS) suppléé par Philippe MASSOT, Rémy CALLIAN (CAPB) suppléé par Benoit DUMERCQ (CAPB), Christophe LASSEGUETTE (CAPB) suppléé par Yves MARQUINE (CAPB) ; Mme Manon ROCHAIS et MM. Bernard BELCHIT (CAPB), Hervé BEYRIE (CCPOA), Philippe CASTEL (CA Grand Dax), Hervé DARRIGADE (CA Grand Dax), Jean-Pierre DUNOGUIEZ (CC MACS), Clément FAU (CCPOA), Alain GODOT (CA Grand Dax), Roland HIRIGOYEN (CAPB), Eric MAZAIN (CAPB), Francis PLANTÉ (CC MACS) et Didier SAKELLARIDES (CCPOA)

Présents : Mme ARTCANUTHURRY Vanessa (secrétaire) et M. GAILLARDON Fabien (Directeur).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CAZALIS

Le Président introduit la séance et constate que **le quorum de 15 délégués minimum est atteint.**

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.

Rappel de l'ordre du jour

1. Administration générale - Compte-rendu des décisions du Président
2. Finances : décisions modificatives
3. Demande de subvention
4. Approbation de la convention de mise à disposition de la route départementale 817/digue du Sablot du département des Landes au SMBAM
5. Adhésion au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation CEPRI
6. Approbation du rapport d'activité 2023
7. Questions diverses

1. Administration générale

Délibération n°01-18/06/2024

Objet : Administration générale – compte rendu des décisions du Président

Sur le fondement de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Comité Syndical du 25 août 2020, le Président rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion du comité syndical :

Marché public :

Concernant le marché à procédure adaptée relatif à la réalisation d'une étude hydraulique du bassin versant d'Irauldénia (Mouguerre et Lahonce) et le dimensionnement d'un système de pompage, le Président informe l'Assemblée Délibérante que la proposition du bureau d'études ARTELIA a été retenue pour un montant de 119 712,00 € TTC.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les décisions prises. Aucune observation n'est effectuée.

2. Finances

Délibération n°02-18/06/2024

Objet : Décision modificative n°1

Le Président expose à l'Assemblée Délibérante que compte tenu des dernières études à lancer, il convient de prévoir les crédits correspondants.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
2031 (20) : frais d'études	68 448,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	68 448,00
	68 448,00		68 448,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	68 448,00	74751 (74) : GFP de rattachement	68 448,00
	68 448,00		68 448,00

TOTAL DÉPENSES	136 896,00	TOTAL RECETTES	136 896,00
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1.

Délibération n°03-18/06/2024

Objet : Décision modificative n°2

Le Président expose à l'Assemblée Délibérante qu'il convient d'ajuster les crédits votés lors du budget primitif concernant l'amortissement des immobilisations.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
		021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 19 880,00
		28031 (040) : Frais d'études	6 300,00
		281351 (040) : Bâtiments publics	8 000,00
		2815731 (040) : Matériel roulant	5 000,00
		28158 (040) : Autres installations, matériel...	280,00
		281838 (040) : Autre matériel informatique	300,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant en €	Article (Chap.)	Montant en €
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 19 880,00		
6811 (042) : Dotation aux amortissement des immo. Incorp.	19 880,00		
	0,00		

TOTAL DÉPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

L'Assemblée, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2.

3. Demande de subvention

Délibération n°04-18/06/2024

Objet : *Programme de travaux sur la ripisylve 2024 – Demande de subvention*

Le Président rappelle que le syndicat réalise sur son périmètre, une gestion/restauration pluriannuelle des embâcles et de la ripisylve.

Les travaux réalisés dans le cadre du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau landais sont co-financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine le Département des Landes.

PPG des cours d'eau landais	Coût total H.T.	Financement AEAG	Région	Département Landes	Auto financement
Travaux par des entreprises	200 000 €	60 000 € (30%)	40 000 € (20%)	60 000 € (30%)	40 000 € (20%)
Travaux réalisés par la régie du syndicat	74 545 €	37 272,50 € (50%)		22 363,50 € (30%)	14 909,00 € (20%)
TOTAL	274 545,00 €	97 272,50 €	40 000 €	82 363,50 €	54 909,00 €

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents**,

- **APPROUVE** les opérations détaillées ci-dessus pour un montant total de 274 545 € H.T.
- **AUTORISE** le Président à demander les subventions les plus élevées possibles auprès du Département des Landes.

4. Convention de mise à disposition de la route départementale 817/digue du Sablot du Département des Landes

Délibération n°05-18/06/2024

Objet : *Approbation de la convention de mise à disposition de la route départementale 817/digue du Sablot, propriété du Département des Landes*

Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte de l'Adour Maritime et de ses Affluents (SMAMA) en date du 30 janvier 2020 approuvant la modification des statuts du syndicat, avec notamment son changement de dénomination et son extension de périmètre géographique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 3 mars 2020 approuvant les nouveaux statuts du syndicat ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-119 du 21 février 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages hydrauliques ;

Vu le décret n° 2019-895 du 28 août 2019 portant diverses dispositions d'adaptation des règles relatives aux ouvrages de prévention des inondations ;

Vu l'étude réalisée par la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG) en vue du classement du système d'endiguement du « Sablot » sur la commune de Peyrehorade sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Adour puis du SMBAM suite à sa prise de compétence GEMAPI ;

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la mise à disposition des biens constitutifs du système d'endiguement du Sablot avec pour objet la prévention des inondations ;

Considérant que la section de la route départementale n° 817 situé entre la mairie de Peyrehorade et le passage à niveaux en direction de Pau constitue une digue au sens de l'article L.566-12-1 du code de l'Environnement, et remplit donc un usage autre que celui de voirie, à savoir la prévention des inondations ;

Considérant qu'il convient de permettre au gestionnaire du système d'endiguement d'intervenir sur l'ouvrage afin de réaliser les opérations nécessaires à cet autre usage ;

Le Président propose au Comité Syndical une convention de mise à disposition de la portion de route départementale n° 817, située entre la mairie de Peyrehorade et le passage à niveaux en direction de Pau, permettant au syndicat, gestionnaire du système d'endiguement, d'intervenir sur l'ouvrage afin de réaliser les opérations nécessaires à la prévention des inondations.

Le Président présente à l'assemblée délibérante la convention ci-annexée.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE et AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de la route départementale 817/digue du Sablot en tant qu'ouvrage contributif du système d'endiguement du Sablot.

5. Adhésion au centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation CEPRI

Le Centre Européen de Prévention et de gestion des Risques d'Inondation (CEPRI) est une association de collectivités territoriales, créée le 1er décembre 2006, à la suite d'une étude de préfiguration portée en 2005 par le Conseil départemental du Loiret et le Ministère de l'environnement. Les associations nationales d'élus (AMF, ADF, ARF, AdCF, AMRF) ont participé à cette création et mis en œuvre leur souhait de disposer d'un lieu d'expertise technique et de dialogue avec l'Etat sur cette thématique si particulière de l'aménagement du territoire.

Le CEPRI est donc une association d'élus avec notamment :

- l'accompagnement de la mise en place et de l'exercice de la compétence GEMAPI,

- l'appui à toutes les collectivités territoriales (commune, interco, agglo, métropole, département, région, syndicat) pour anticiper les conséquences des inondations sur leur patrimoine, les services qu'elles rendent et leur capacité à faire face,
- la réduction de la vulnérabilité et la résilience des territoires et des biens exposés,
- l'information de la population et la réduction de la vulnérabilité de leurs biens,
- la gestion de la crise et de la post-crise,
- la prise en compte des effets du changement climatique,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du risque inondation (SLGRI) et de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) à votre échelle,

De plus, le CEPRI assure d'autres services :

- la représentation et défense des intérêts des collectivités territoriales auprès des instances décisionnelles au plus haut niveau,
- le bénéfice des produits du CEPRI : guides méthodologiques, rapports et recueils d'expériences, avis du comité d'experts, webinaires entre membres, comités d'élus...,
- la participation aux orientations stratégiques du CEPRI à travers ses instances,
- l'appui des experts techniques du CEPRI sur des problématiques spécifiques,
- tarif préférentiel dans le cadre des formations organisées par le CEPRI.

La cotisation annuelle au CEPRI est de 1 000 € en 2024 et doit augmenter de 10% l'année prochaine.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président décide de ne pas délibérer ce jour sur cette adhésion afin de se donner le temps de la réflexion.

6. Approbation du rapport d'activité 2023

Délibération n°06-18/06/2023

Objet : *Approbation du rapport d'activité 2023*

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que tous les ans un rapport retraçant l'activité de l'EPCI est adressé au Président de chaque EPCI membre.

Le Président présente le rapport d'activité 2023.

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité des présents,**

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2023 ci-annexé.

7. Questions diverses

- Sondes :

Depuis le début de l'année, les 8 sondes qui ont été disposées sur les cours d'eau du territoire fonctionnent, les alertes ont également pu être testées. M. GAILLARDON réalise une présentation de la consultation web des sondes.

- Macro déchets :

Le Centre de Documentation, de Recherche et d'Expérimentations sur les pollutions accidentelles de des eaux (CEDRE) a contacté le SMBAM dans le cadre de la mise en place et du déploiement d'un réseau national de suivi des macrodéchets issus des bassins hydrographiques.

Ce dispositif de surveillance a pour objectif d'obtenir de la donnée sur les déchets issus des bassins hydrographiques et échoués sur les berges, sur leur composition et l'évolution de la quantité dans le temps. Cette surveillance s'inscrit à échelle nationale et internationale, dans le cadre notamment de la DCSMM (directive cadre stratégie pour le milieu marin).

Le CEDRE recherche un site de suivi sur les berges de l'Adour correspondant aux critères de sélection suivants :

- Localisation du site sur le fleuve : si possible, au-delà de la limite de la remontée possible des déchets marins ;
- Longueur du site : si possible, de taille comprise entre 50 et 100m ;
- Le site doit être accessible toute l'année (sauf événement exceptionnel) ;
- Le site ne doit pas présenter de danger pour les opérateurs ;
- Présence de macrodéchets échoués sur le site sans être une zone d'accumulation ;
- Le site ne doit pas être soumis à des actions de nettoyage.

Le protocole de surveillance se diviserait en deux parties, la première consisterait au prélèvement des déchets (> 2,5 cm) sur le terrain et la seconde partie consisterait à l'identification des macrodéchets prélevés et à l'envoi des données produites. Ce protocole est à appliquer par l'opérateur 4 fois par an selon des périodes de prélèvement définies.

L'opérateur en charge de sa mise en œuvre est contractualisé par le Cedre et formé à celui-ci. Le CEDRE verserait une indemnité au SMBAM.

➤ PAPI : prochain COPIL prévu le 3 juillet 2024 à 9h pour la validation du PEP

➤ Animation :

La journée « ramassage des déchets et découverte des milieux aquatiques » s'est déroulée le 1^{er} juin 2024. Comme l'année dernière, une trentaine de participants ont nettoyé les berges de la Joyeuse en canoë entre Bonloc et Ayherre. Deux tronçons ont été nettoyés, dont un identique à l'année passée. Le bilan est positif car sur ce tronçon une baisse significative du nombre de pneus ramassés a été enregistré, ainsi qu'une diminution notable de l'ensemble des autres déchets.

➤ Prochain comité Syndical : mardi 24 septembre 2024

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h40.

Vu, le Président
Raymond POUYANNÉ

Vu, la secrétaire de séance
Isabelle CAZALIS


**SYNDICAT MIXTE
DU BAS ADOUR MARITIME**
116, rue de Gascogne - 64240 URT
Tél. : 05 59 56 28 57
e-mail : contact@smbam.fr

